



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE  
DE  
**MERTZWILLER**

**ARRETE COMMUNAL**

**A.P. 2018/03**

**Le Maire de la Commune de Mertzwiller**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2212-2 ;  
VU le code de la route ;

**CONSIDERANT** que le Maire peut règlementer l'accès de certaines voies aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre soit la salubrité, soit la tranquillité publiques.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de salubrité et de tranquillité publiques (proximité d'habitations) de limiter la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes rue de la Hardt et rue du Parc à Mertzwiller.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite dans les voies suivantes :  
rue du Parc et rue de la Hardt.

**ARTICLE 2** : l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes est fixée pour tous les jours ouvrés avant 9 h et les mercredis toute la journée.

**ARTICLE 3** : les voies visées à l'article 1 restent circulables pour les riverains, les résidents, les véhicules de secours et pour assurer les livraisons auprès des habitants des rues précitées.

**ARTICLE 4** : ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Sous Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN

Fait à Mertzwiller, le 24 juillet 2018

Le Maire,  
Jean-Claude STREBLER.

POUR AMPLIATION  
Mertzwiller, le 24 juillet 2018  
Le Maire,



Jean-Claude STREBLER.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.